

## COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE DE PSYCHOLOGIE

## Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu la proposition du directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines

## ARRÊTE N°2024-476

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de LICENCE Mention : Psychologie

pour la validation des semestres 5 et 6 ainsi que du diplôme de Licence est fixée comme suit :

	Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente		
> Mo	organe METRAL	MCF
Vice-pré	sident	
> Je	an-Baptiste EICHENLAUB	MCF
Membre	S	
> Na	thalie FOURNET	MCF, HDR
> Ke	vin VEZIRIAN	MCF
> Ma	arine PAUCSIK	MCF

- Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette
- Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 25 novembre 2024

P. le Président et par délégation Le Directeur de UFR LLSH,

Philippe GALEZ

Laurent RIPART

Ampliation aux membres du jury d'examens